

REGLEMENT SPORTIF « LA COURSE DE LA DIVERSITE »

L'organisation de la Course de la Diversité est assurée par La Fédération Française du Sport d'Entreprise.

ARTICLE 1: L'EVENEMENT

La Course de la Diversité est ouverte à toutes les entreprises, quelle que soit leur forme juridique, ainsi qu'aux institutions, organisations et associations de toutes nature, les professions libérales, les grandes Ecoles et les Universités.

Les courses s'adressent aux salariés d'entreprises désireux de participer, ainsi qu'aux ayants droits majeurs des salariés.

Lieu de la course : « Domaine PERALDI » route du Stiletto 20167 AJACCIO

Dimanche 30 mars 2025Ouverture du village : **08H00**Horaire de départ des courses :

- Marche solidaire 9H

- Course 10h

ARTICLE 2: LES COURSES

Distances 6 KM:

- Le 6 Km course individuel;
- Le 6 Km **Duo Mixité** (parcours en duos, homme + femme);
- Le 6 Km **Duo Intergénérationnel** (parcours en duos, sénior + junior, tuteur + stagiaire / etc.);
- Le 6 Km **Duo Handi** (parcours en duo, personne dite valide + personne en situation de handicap).

Pour les courses en duo les participants, partagent la même puce (même temps, même classement).

Distances 3 KM:

- Le 3 Km **course** individuel;
- Le 3 Km **marche** individuel;
- Le 3 Km **Duo Mixité** (parcours en duos homme + femme);
- Le 3 Km **Duo Intergénérationnel** (parcours en duos sénior + junior, tuteur + stagiaire etc.);
- Le 3 Km **Duo Handi** (parcours en duo, personne dite valide + personne en situation de handicap).

Pour les courses en duo les participants, partagent la même puce (même temps, même classement).

Ravitaillement:

Un seul stand de ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course.

ARTICLE 3: CONDITION DE PARTICIPATION

Toute personne majeure peut s'inscrire à l'événement, sous réserve des dispositions suivantes :

- Tout engagement est nominatif.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course.



L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dû à ce type de situation.

En cas de volonté de participation de personnes mineures, accès et inscriptions sont autorisés sous réserve des dispositions suivantes :

- Être en possession d'une autorisation parentale permettant l'inscription à une course.

a. Certificat médical

La participation n'est pas soumise à la présentation d'un certificat médical.

b. Droit d'inscription

Frais d'engagement : 20 € / par personne (ou 10€ pour les licenciés FFSE)

Tarif duo 30€ / duo (20€ si un licencié FFSE)

Marche solidaire 15€

Ce prix comprend: Le dossard, la licence FFSE.

c. Condition d'annulation et de remboursement

Aucun remboursement

d. Retrait des dossards

Samedi 29 mars sur place.

e. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4: PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le site dédié à la course :

ARTICLE 5 : ASSURANCES & COUREURS

Tous les participants sont licenciés à la FFSE (Licence « Evènement » compris dans le prix d'inscription) et bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à cette licence.

ARTICLE 6: CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- Des cérémonies de remise de prix ont lieu à la suite de l'arrivée des coureurs. Aucune récompense en numéraire n'est attribuée aux coureurs.



- Classements distingués :
- o 1^{er} homme et 1^{ère} femme au scratch sur le 3km et le 6km course individuel
- o 1er homme et 1ère femme au scratch sur le 3km et le 6km marche individuel
- o 1^{er} duo mixité sur le 3km et le 6km
- o 1^{er} duo handicap sur le 3km et le 6km
- o 1er duo inter génération sur le 3km et le 6km
- o Le Trophée diversité de la mobilisation : L'entreprise ayant inscrits le plus de salariés.
- o **Le Trophée diversité de la performance** : L'entreprise classée sur l'addition des temps de ces 4 meilleurs représentants.

ARTICLE 7: ANNULATION DE LA COURSE REMBOURSEMENT AJOURNEMENT

Afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de stopper la course ou de l'annuler. Les frais d'inscription pourront être remboursés en cas d'annulation totale de la course par l'organisateur ou de changement de date décidé par l'organisateur.

En cas de force majeure nécessitant l'annulation de la course, le remboursement des frais d'inscription ne sera pas effectué par l'organisateur et sa responsabilité ne saurait être recherchée. L'organisateur se réserve également le droit d'ajourner la manifestation et de déplacer son lieu. Toute modification de date ou de lieu est annoncée par l'organisateur dans les plus brefs délais. Avant de prendre des engagements importants pour participer à la manifestation (dépenses, frais d'hébergement, voyage etc.), la société participante et ses inscrits sont tenus de se renseigner auprès de l'organisateur le jour de la manifestation. En cas d'ajournement de la manifestation, le billet d'entrée reste valable pour la nouvelle date de la manifestation.

ARTICLE 8: ENGAGEMENT CARITATIF

La Course de la Diversité soutien l'association « A CASA ANTHO ». Elle s'engage à verser aux associations un soutien financier à la fin de la Course.

La FFSE encourage et mobilise les entreprises à parrainer, si elles le souhaitent, les associations. Les coureurs des entreprises peuvent également faire un don à titre personnel.

ARTICLE 9: SECURITE ET SOINS

a -voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation. Le parcours emprunte des voies bétonnées ou non (chemins de terre, allées, parcs...).

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

b –dispositif de secours

La sécurité du parcours est assurée au départ, à l'arrivée et sur le parcours par des bénévoles.



c-sécurité matérielle

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant l'évènement. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance spécifique.

ARTICLE 10: PHILOSOPHIE DE L'EPREUVE ET REGLES SPORTIVES

La Course de la Diversité se veut avant tout être une épreuve conviviale dont les mots d'ordre sont : *mixité, partage, solidarité, cohésion, esprit d'équipe*. Ce rassemblement est en résonance avec les enjeux de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) permettant aux salariés d'une même entreprise de vivre un moment de partage. Néanmoins, différents classements matérialisent les performances pour que chaque participant puisse y trouver son compte. Aussi, chaque participant s'engage à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs et suit les indications des services de sécurité, des signaleurs et de l'organisateur.

Les décisions de la Direction de Course et du Service médical s'applique à chacun.

ARTICLE 11: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La structure participant à la Course veille à ce qu'elle-même et les participants respectent les dispositions suivantes :

- Interdiction d'exploitation, sous toute forme et pour quelque usage que ce soit hors le strict cadre de l'exploitation au sein du cercle de famille, de photos ou films représentant en tout ou partie de la manifestation *La Courses de la Diversité*;
- Interdiction de distribuer et/ou vendre aux participants et/ou à tous tiers tout produit et/ou service à l'occasion de la manifestation *La Courses de la Diversité* ;
- Interdiction de déployer pendant la manifestation *La Courses de la Diversité* un quelconque marquage tel que banderoles, panneaux, vêtements, objets publicitaires volumineux porteurs d'une quelconque marque. Toute référence à la manifestation *La Course de la Diversité* ainsi que toute utilisation par la structure participant du logo ou de celui de l'organisateur ou de tout autre signe distinctif relatif aux courses ainsi que toute utilisation de termes tels que "Fournisseur", "Partenaire", "Sponsor", "Parrain" des courses est strictement interdite, sauf mention conventionnelle expresse. La méconnaissance de la présente disposition peut entraîner l'annulation des inscriptions, sans préjudice des indemnités complémentaires que l'organisateur pourrait être amené à demander pour la réparation des préjudices encourus.

ARTICLE 12: DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur de la course et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.



Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition des coureurs au départ et à l'arrivée. Toute infraction à ce point de règlement pourra entraîner la mise hors course du participant.

ARTICLE 14: LITIGE-RESPONSABILITE

Le présent règlement est régi par le droit français. Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, est faite par écrit, en rappelant le nom, prénom du participant et, adressée à la FFSE 28, rue Rosenwald 75015 Paris, dans un délai de *cinq jours* après la date de la course. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En cas d'incident survenu sur le parcours ou dans l'enceinte du site lié au non-respect du présent règlement, la structure organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages causés par les participants. La responsabilité de ces dommages incombera alors au participant ou à sa structure, tenue responsable des inscriptions et du nom inscrit pour chaque participant lors de l'inscription.